



DECISION DU PRESIDENT

N° 2022-036

7.5.1 Demandes de subventions

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES POUR LA CRECHE « LES TCHOUPINETS » A AOUSTE-SUR-SYE

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10 ;

VU la délibération du conseil communautaire 2020/DE054 du 15 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs du Conseil Communautaire au Président ;

CONSIDERANT que dans le cadre de la crèche « Les Tchoupinets » à Aouste-sur-Sye une demande de subvention peut être déposée auprès de la Caisse d'Allocations Familiales ;

DECIDE

Article 1 : de déposer une demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales dans le cadre de la crèche « Les Tchoupinets » à Aouste-sur-Sye et de signer tous les actes liés à cette demande de financement.

Le plan de financement s'établit comme suit :

Services / établissements	Désignations	Regroupement	Détails Montants HT	Montant HT	CAF	%	CCCPS	%
Petite-crèche Les Tchoupinets Aouste sur Sye	Nettoyeur vapeur professionnel	Renouvellement matériel	1 680 €	3 680 €	1 840 €	50%	1 840 €	50%
	Sèche linge à condensation	électroménager	2 000 €					
	Igloo sensoriel	Projet pédagogique	325 €	593 €	296,50 €	50%	296,50 €	50%
	Lot de dalles sensorimotrices	Snoezelen	268 €					
	Renouvellement poste informatique // adjointe	Matériel informatique	831 €	831 €	665 €	80%	166 €	20%
TOTAL			5 104 €	5 104 €	2 801,50 €		2 302,50 €	

Article 2 : La présente décision pourra faire l'objet dans les deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président,
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble

Fait à AOUSTE SUR SYE, le 21 avril 2022

Denis BENOIT
Président

